



SAGE de la Baie de
Saint Brieuc

**Procès-verbal des
délibérations**

Bureau de la CLÉdu 31 mai 2013

**PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS**

SOMMAIRE

Délibération n° 01 /2013

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire
EARL Bernard Michelet/Plédran : développement d'un atelier de transformation de volailles

Délibération n° 02 /2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire
Henri Chatel/Tréveneuc : aménagement d'un local de vente directe et d'un atelier de conditionnement de légumes

Délibération n° 03 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire ;
Le Verger Fleuri/Plestan : création d'outils de communication pour mettre en valeur les jus de fruit produits sur la ferme

Délibération n° 04 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire
La Binée Paysanne : création d'un outil de communication pour développer les ventes des produits des producteurs de l'association

Délibération n° 05 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire
Association MIR/Le Verger fleuri : Organisation d'une manifestation et d'actions de sensibilisation et de formation autour de la pomme et de la fabrication de jus

Délibération n° 06 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire
Etude Drive fermier/Chambre d'Agriculture : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un drive fermier (point de vente collectif avec retrait des produits par le consommateur ou livraison)-produits issus de la baie principalement

Délibération n° 07 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur la notice complémentaire du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau - -
réhabilitation de la « fontaine es – chien » (mesures compensatoires Maison de la petite enfance de Quintin
Communauté »

Délibération n° 08 / 2013 :

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hillion

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 1/ 2013

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire ;

EARL Bernard Michelet/Plédran : Développement d'un atelier de transformation volailles

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. MORIN **Région Bretagne**

Excusés :

M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
(remplacé par M. Corbel, VIVARMOR, sans droit de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°1 / 2013

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION :

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet présenté répond aux exigences du Plan de Lutte contre les algues vertes, mais qu'il n'a pas été fourni de diagnostic

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Demande que le dossier soit présenté quand le diagnostic sera réalisé**
- **Donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente**

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Pour expédition conforme

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 2/ 2013

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire ;

Henri Chatel/Tréveneuc : aménagement d'un local de vente directe et d'un atelier de conditionnement de légumes

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. MORIN **Région Bretagne**

Excusés :

M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
(remplacé par M. Corbel, VIVARMOR, sans droit de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°2 / 2013

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION :

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet présenté répond aux exigences du Plan de Lutte contre les algues vertes, mais qu'il n'a pas été fourni de diagnostic

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Demande que le dossier soit présenté quand le diagnostic, réalisé par la Coopérative du Gouessant, sera réalisé**
- **Donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente**

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Pour expédition conforme

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 3/ 2013

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Chartre de territoire ;

La Binée Paysanne: création d'un outil de communication pour développer les ventes des produits des producteurs de l'association

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. MORIN **Région Bretagne**

Excusés :

M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
(remplacé par M. Corbel, VIVARMOR, sans droit de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°3 / 2013

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION :

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet présenté répond aux exigences du Plan de Lutte contre les algues vertes, mais qu'il n'a pas été fourni de diagnostic

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Demande que le dossier soit présenté quand les diagnostics seront réalisés**
- **Donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente**

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Pour expédition conforme

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 4/ 2013

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire ;

Association MIR/Le Verger fleuri: Organisation d'une manifestation et d'actions de sensibilisation et de formation autour de la pomme et de la fabrication de jus

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. MORIN **Région Bretagne**

Excusés :

M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
(remplacé par M. Corbel, VIVARMOR, sans droit de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°4 / 2013

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION :

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant que le projet présenté ne répond pas aux exigences de la charte de territoire en matière de diagnostic et d'engagements,

Considérant que la demande présentée sollicite un financement de fonctionnement pour une manifestation correspond plus à une action d'éducation à l'environnement,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre,0 abstention)

- **Donne un avis défavorable au projet**

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Pour expédition conforme

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 5/ 2013

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Chartre de territoire ;

Le Verger Fleuri/Plestan: Création d'outils de communication pour mettre en valeur les jus de fruit produits sur la ferme

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. MORIN **Région Bretagne**

Excusés :

M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
(remplacé par M. Corbel, VIVARMOR, sans droit de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°5 / 2013

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION :

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet répond aux exigences du Plan de Lutte contre les algues vertes, mais qu'il n'a pas été présenté de diagnostic

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Demande que le dossier soit présenté avec le diagnostic**
- **Donne un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente**

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Pour expédition conforme

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 6/ 2013

Objet : Avis de la CLE sur les projets déposés dans le cadre du Volet économique de la Charte de territoire ;

Chambre d'Agriculture 22: Etude de faisabilité pour la mise en place d'un drive fermier (point de vente collectif avec retrait des produits par le consommateur ou livraison)- produits issus de la baie principalement

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

Présents : Excusés :
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. MORIN **Région Bretagne**

Excusés :

M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
(remplacé par M. Corbel, VIVARMOR, sans droit de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°6 / 2013

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (2011-2015), la charte de territoire de la Baie de Saint-Brieuc, signée en octobre 2011 avec les acteurs locaux, contient un « volet économique » prévoyant la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des produits issus des exploitations engagées dans le Plan.

Un accompagnement financier est proposé aux porteurs de telles actions. Cette aide est mobilisable pour tout type de projet à condition qu'il valorise les produits issus d'exploitations signataires d'une charte 'algues vertes' de la Baie de Saint-Brieuc. Il pourra s'agir, par exemple, d'un agriculteur souhaitant mettre en place un atelier de transformation, d'une association souhaitant mener une action de communication autour de la vente de produits locaux, d'un artisan, d'une coopérative ou bien encore d'une entreprise souhaitant développer une filière locale tracée,....

DECISION :

Vu la Charte de Territoire de la Baie de Saint Brieuc signée le 7 octobre 2011,

Considérant les orientations définies par la dite Charte de Territoire pour enrayer le phénomène des algues vertes sur la Baie de Saint Brieuc,

Considérant que le projet présenté manque d'informations

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Donne un avis réservé**
- **Demande à la Chambre d'Agriculture d'apporter plus de précisions quant à la localisation des producteurs concernés par le projet de DRIVE et leur implication dans le plan de lutte contre les algues vertes**

A Saint-Brieuc, le 5 juin 2013

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Pour expédition conforme

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°07 / 2013

Objet : Notice complémentaire du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau –
réhabilitation de la « fontaine à chiens » (Mesures compensatoires Maison de la petite
enfance de Quintin Communauté)

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des
Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe
Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. MORIN **Région Bretagne**

Excusés :

M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes
d'Armor**
M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
(remplacé par **M. Corbel**, VIVARMOR, sans droit
de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes
d'Armor**
M. BEAUDET **Chambre d'Agriculture des Côtes
d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°07 / 2013

EXPOSE :

Quintin Communauté, dans le cadre d'un projet de création de pôle enfance visant à résoudre les problèmes de capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans de l'ensemble du territoire de la communauté en les regroupant sur un seul site, celui de la Garenne Kerbrun, a souhaité recueillir l'avis de la CLE sur le projet de mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides. En effet, une des zones concernées par la réalisation du projet se trouve en zone humide, tel que délimitée par le « diagnostic zones humides » réalisé sur le site en 2009 par Saint-Brieuc Agglomération et validé par le Bureau de la CLE du 25 septembre 2010.

Un premier avis a été formulé par le Bureau de la CLE du 13 juillet 2012 émettant de fortes réserves sur l'opportunité de la mesure compensatoire projetée initialement au vu de son coût et de son efficacité prévisibles. Il était jugé nécessaire de privilégier une alternative au projet impactant, l'absence d'alternative n'ayant pas été, par ailleurs explicitée.

Un nouveau dossier a été présenté par Quintin Communauté, dont les mesures ont été examinées en groupe de travail zones humides de la CLE le 14 novembre 2012 et par le Bureau de la CLE du 16 novembre 2012. La CLE a exprimé un consensus sur l'intérêt des mesures compensatoires projetées à proximité immédiate du site impacté (site de la Fontaine ès Chiens). Les mesures prévues correspondaient en effet aux recommandations du SDAGE comme de la CLE en matière d'équivalence fonctionnelle, néanmoins le dossier présenté, manifestement inabouti, ne permettait pas de juger de la faisabilité des aménagements. C'est pourquoi le Bureau de la CLE avait demandé un certain nombre d'éléments complémentaires sur le projet.

Une notice complémentaire a par conséquent été fournie par Quintin Communauté, réalisée par le Bureau d'Etudes Aménagement & Territoires.

DECISION :

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vue la Disposition QM-10 du Projet de SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 13 juillet 2012, transmis à M. le Maire de Quintin par courrier en date du 17 juillet 2012 concernant le dossier initial présenté par Quintin Communauté,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 16 novembre 2012, transmis à M. le Président de Quintin Communauté par courrier en date du 22 novembre 2012 concernant le nouveau dossier présenté par Quintin Communauté, sur le site de la Fontaine ès Chien du le bureau de la CLE du 16 novembre 2012,

Considérant la notice complémentaire apportée par Quintin Communauté au dossier Loi sur l'eau,

Considérant les remarques transmises par courriel par les membres du groupe de travail zones humides de la CLE,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Emet un avis favorable concernant le projet décrit dans la notice complémentaire au dossier Loi sur l'eau concernant la compensation du projet de la Maison de l'Enfance à Quintin, le Bureau de la CLE considérant que cette notice complémentaire répond à l'essentiel des remarques formulées concernant le dossier initial**

- **Recommande la prise en compte des remarques suivantes en amont de la réalisation des travaux :**
 - **Positionnement et tracé possiblement plus opportun du sentier prévu, ainsi que des matériaux plus adaptés, le tout permettant à priori de réduire les coûts de réalisation ainsi que les risques liés à son entretien, et d'augmenter sa durabilité,**
 - **Vigilance quant à la prise en compte des zones humides présentes sur le site avant travaux,**
 - **Complément de chiffrage des travaux incluant les passerelles prévues.**

- **Demande l'association des services du bassin-versant dans les phases de travaux et de suivi de cet aménagement**

Fait à St-Brieuc, le 05/06/2013
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°08 / 2013

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hillion

Le 31 mai 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle Aubère de Lamballe Communauté, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. MORIN **Région Bretagne**

Excusés :

M. LE GALL – **Saint-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **St-Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BERROD **SMEGA**

2. Collège des usagers

Présents :

M. YOBE **Pôle InpacT**

Excusés :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
(remplacé par **M. Corbel**, **VIVARMOR**, sans droit de vote)
M. RENE **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°08 / 2013

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hillion ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 9 avril 2013 puis en bureau de CLE le 12 avril 2013 et de nouveau ce 31 mai 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes.

Afin de répondre aux attentes de la CLE, une note complémentaire a été réalisée apportant quelques corrections et modifications sur la délimitation des zones inondables et des polders. De même, une visite terrain a été réalisée le 27 mai 2013 sur la parcelle exploitée par l'EARL GOURANTON au lieu-dit « le Champ Hingant qui a réduit l'emprise des zones humides effectives en les requalifiant en zones humides potentielles.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 9 avril 2013

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 12 avril 2013, transmis par courrier à Mme le Maire d'Hillion en date du 16 avril 2013, sollicitant notamment des compléments à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Hillion, dont un examen complémentaire des terrains à l'amont immédiat de la confluence entre le Cré et le ruisseau de la Touche.

Considérant les conclusions de l'examen complémentaire réalisé par le groupe communal accompagné de Saint-Brieuc Agglomération,

Considérant les conclusions transmises par St-Brieuc Agglomération suite à la visite terrain du 27 mai 2013 à la parcelle exploitée par l'EARL GOURANTON au lieu-dit « le Champ Hingant »,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que l'inventaire communal de la Commune d'Hillion répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008,**
- **Demande la prise en compte de la modification apportée suite à la visite terrain du 27 mai 2013 à la parcelle exploitée par l'EARL GOURANTON au lieu-dit « le Champ Hingant » dans les résultats de l'inventaire communal**
- **Demande que les données issues de cet inventaire soient intégrées au référentiel hydrographique du SAGE moyennant la transmission du jeu de données complet corrigé par St-Brieuc Agglomération à l'issue du processus de validation et suivant les prescriptions de la « Note concernant la préparation et l'envoi des données communales validées en vue de leur intégration au référentiel hydrographique du SAGE ».**

Fait à St-Brieuc, le 05/06/2013
Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by 'ADEC', written over a horizontal line.

Alain CADEC